Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

CONVENTION

ACCUEIL DE JEUNES

14-17 ANS

Année 2018/2019

Entre
La Direction départementale de la cohésion sociale
Et de la protection des populations

Et

La Mairie de VARENNES VAUZELLES
54 avenue Louis FOUCHERE
58640 VARENNES VAUZELLES

Entre l'Etat, représenté par le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Et

(Préciser l'organisateur) Mairie de VARENNES VAUZELLES

Dont le siège est situé 54 avenue Louis FOUCHERE 58640 VARENNES VAUZELLES

Représenté par Mme Isabelle BONNICEL

Maire

Vu le décret du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles qui précise les conditions de mise en œuvre et de déclaration auprès des services de l'Etat des accueils de jeunes à destination des 14-17 ans.
Vu le dossier joint à la déclaration et notamment les projets éducatifs et pédagogiques,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : But de la convention
La présente convention porte sur l'accueil organisée par la Mairie de VARENNES VAUZELLES.
Et situé au Carré Jeune Vauzellien 6, rue Louise de VILMORIN 58640 VARENNES VAUZELLES.

Article 2 : Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la convention pour une durée de 36 mois.
Elle est éventuellement reconductible après l'évaluation obligatoire de la présente convention.
Elle peut être dénoncée à tout moment par les signataires.
Elle peut être révisée en cours d'année selon la stratégie impulsée par l'organisateur.

Article 3 : Fonctionnement de l'accueil

Le nombre de jeunes accueillis sera de 40 au maximum.
Le nombre de jeunes effectivement présents sera limité à 40.
Les jeunes seront régulièrement inscrits. Un système d'adhésion annuelle permettra leur participation.

L'accueil s'effectuera selon les jours et horaires d'ouverture suivants :

- **Périodes Scolaires**
  - 7 Vendredis de Octobre à Décembre 2018 et 21 de Janvier à Juin 2019
    De 17H00 à 20H00.
  - 7 Samedis de Septembre à Décembre 2018 et 18 de Janvier à Juin 2019
    De 14H00 à 19H00.

- **Périodes Vacances Scolaires**

- Octobre	1 semaine du Lundi au Vendredi	De 13H30 à 18H00
	1 Soirée	De 18H00 à 22H00
- Février	1 semaine du Lundi au Vendredi	De 13H30 à 18H00
	1 Soirée	De 18H00 à 22H00
- Avril	1 semaine du Lundi au Vendredi	De 13H30 à 18H00
	1 Soirée	De 18H00 à 22H00
- Juillet	3 semaines du Lundi au Vendredi	De 13H30 à 18H00
	3 Soirées	De 18H00 à 22H00
	1 séjour sur projet de 1 semaine	
- Août	1 semaine du Mardi au Samedi	De 13H30 à 18H00
	1 Soirée	De 18H00 à 22H00

Le nombre de jours de fonctionnement sera de 93 jours pour la période faisant l'objet de la déclaration susvisée.

Article 4 : Encadrement

Compte tenu des projets éducatif et pédagogique présentés, l'équipe d'encadrement sera composée de :

- un référent jusqu'au 31/10/2018 : NOM : Constance GRELLÉE
  Age : 26 ans
  Qualification : DUT Carrières Sociales
  Expériences : 2 ans ½

- un référent à partir du 02/11/2018 : NOM : Rodolphe LASCOUX
  Age : 37 ans
  Qualification : BPJEPS Loisirs Tout Public
  Expériences : 10 ans

- et de 1 animateur sportif sur les samedis après-midi.

En fonction des activités organisées (en particulier les sorties et les camps) et du nombre de jeunes présent, l'équipe sera renforcée à certains moments par un ou plusieurs encadrants.

Article 5 : Engagement de l'organisateur

L'organisateur s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet dans le respect des textes en vigueur,
- Rechercher la mixité sociale et culturelle,
- Proposer des activités qui fédèrent le public féminin.
- Informer les parents, les familles
- Favoriser l'implication, la responsabilisation et l'information des jeunes,
- Porter à la connaissance de la DDCSPP toute modification portant sur les articles 1 et 4 de la convention,
- Permettre au référent de participer aux actions de formation et aux regroupements organisés par la DDCSPP dans le cadre du schéma départemental pour la qualité éducative des accueils de mineurs,
- Transmettre à la DDCSPP un bilan annuel.

  L'organisateur s'attachera à respecter les termes de la fiche « Accueils de Jeunes » annexée à la présente convention.

Article 6 : Engagement de la DDCSPP

La DDCSPP s'engage à :

- Répondre aux besoins d'informations relatifs au respect des textes en vigueur.

- Accompagner gracieusement, autant que possible l'organisateur et les animateurs dans l'élaboration du projet.

- Organiser autant que de possible des regroupements entres les divers acteurs (élus, bénévoles, professionnels du département...) afin de mieux répondre aux besoins des jeunes accueillis dans les Accueils de Jeunes.

- Article 9 : Règlement des problèmes

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect des dispositions des articles précédents.

En cas de litiges, le tribunal administratif compétent est celui de DIJON.

Tout recours contentieux devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de résiliation.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Nevers, le 25 Septembre 2018

L'organisateur
BONNICEL Isabelle
Maire

MAIRIE DE VARENNES-VAUZELLES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
58640

Pour le directeur
Et par délégation
Le responsable de pôle,